

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 21 novembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.765

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les produits et les prestations de services de 2017. Crédit-cadre 2017

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance de la fourniture des produits et des prestations de services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2017. Les prestations de l'OIO soutiennent l'administration cantonale et lui permettent ainsi d'accomplir ses tâches.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 145 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152.221.171), article 11
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en relation avec Annexe chiffre 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques: CHF 7 870 000.-

Dépenses nouvelles périodiques: CHF 58 550 000.-

4 Montant déterminant du crédit

CHF 66 420 000.-

Ce montant est inscrit au budget 2017.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2017.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

<i>Nature comptable (MCH2)</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309000	Formation et perfectionnement professionnels du personnel
309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311300	Matériel informatique
313000	Prestations de service de tiers
313020	Port / frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations de membres
313200	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA
313310	Charges d'utilisation pour l'informatique: tiers
315000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau
315100	Entretien de machines / appareils / véhicules
315300	Entretien de matériel informatique
316100	Loyers / frais d'utilisation des immobilisations
316900	Autres loyers et frais d'utilisation
363100	Subventions aux cantons et aux concordats
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit est passé à la charge de l'unité CCPR n° 21368 (OIO).

Il concerne le groupe de produits 9300 (Informatique et organisation).

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

L'OIO se charge de relayer le crédit-cadre par des arrêtés d'exécution.

7 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans la feuille officielle.

Berne, le 21 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	21 décembre 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	21 mars 2017
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	20 avril 2017